

Canton de Pont Saint Esprit

MAIRIE  
DE  
SAINT ANDRE D'OLERARGUES  
30330**Commune de Saint André d'Olerargues**  
**Compte rendu de la réunion du Conseil**  
**Municipal****Le vendredi 12 mai 2017 à 18 H 00****N°04-2017****Date de la convocation : vendredi 5 mai 2017****Date d'affichage: vendredi 5 mai 2017**Nombre de membres en exercice : 11 (Quorum : 6)

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres absents ayant donné procuration : 1

Nombre de membres absents : 1

L'An deux mille dix-sept et le douze mai, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GANDI Florent, maire.

Présents : M. BEHNCKE Raoul, Mme BOUYSSOU Béatrice, M. FERRARI Jean-Marie, M. GANDI Florent, Mme LACOUSSE Nathalie, M. LAVAL Gérard, Mme MILOT Marie-Claude, M. ROUSSEL Daniel, M. SOUFFLET Bernard.

Procurations : M. CHEVALIER Lionel donne procuration à M. GANDI Florent.

Absente non excusée : Mme BOULLÉ Valérie.

**DELIBERATION 326-2017: ATTRIBUTION DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE POUR LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT DE LA NOUVELLE ECOLE AU RESEAU DES EAUX USEES**

Monsieur le Maire rappelle qu'un avis d'appel public à la concurrence pour les travaux de « raccordement de la nouvelle école au réseau des eaux usées » a été lancé et affiché le 1<sup>er</sup> avril 2017, et que les entreprises avaient jusqu'au vendredi 28 avril 2017 à 12h00 pour y répondre.

L'ouverture des plis a été effectuée le vendredi 28 avril 2017 en présence de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le maire présente les quatre entreprises qui ont répondu et annonce que l'entreprise **BAZALGETTE** a été retenue par la Commission d'Appel d'Offres, cette entreprise étant la moins disante pour un montant total des travaux de **25 859,20 € HT**. Cette dernière a obtenu une note de 35 points sur 40 sur le critère technique et une note de 60 points sur 60 sur le critère prix, soit une note globale de 95 points sur 100.

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité des voix de :

- ↪ **RETENIR** l'entreprise BAZALGETTE ;
- ↪ **AUTORISER** le maire à signer tous documents et mandats relatifs à ce marché public du « raccordement de la nouvelle école au réseau des eaux usées ».

**DELIBERATION 327-2017 : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN POUR L'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2015**

Par délibération N° 36/2015 du 7 avril 2015, le Conseil communautaire du Gard Rhodanien a décidé de créer des fonds de concours pour les communes du territoire notamment pour des travaux sur des bâtiments publics.

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien a défini ses critères d'attribution :

- Le fonds de concours doit avoir pour objet la réalisation de travaux définis dans la délibération susmentionnée,

- Le montant du fonds de concours versé par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien ne peut excéder la part de financement assuré par la commune bénéficiaire,
- Le fonds de concours donne lieu à la signature d'une convention entre la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien et la Commune bénéficiaire.

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien a précisé ses critères d'intervention :

- Participation à hauteur de 50% du coût maximum du projet restant à la charge de la commune, subventions et participations éventuelles et FCTVA, déduits ;
- 15€ par habitant avec un plancher minimum de 5000 € par commune.

Le Maire propose de demander ce fonds de concours au titre de l'année 2015, pour le projet de construction de la nouvelle école communale.

Pour ce faire, la commune devra adresser son dossier de financement, comprenant une lettre d'intention, une présentation du projet, la convention et la présente délibération détaillant le plan de financement du projet.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :**

↪ **APPROUVE** la demande d'attribution de Fonds de concours 2015 de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien pour la construction de la nouvelle école communale.

↪ **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention « Fonds de concours 2015 » avec la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien et tous les documents nécessaires à la demande de versement de ce fonds.

↪

**DELIBERATION 328-2017 : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN POUR L'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2016**

Identique à la délibération 327-2017 pour le fonds de concours au titre de l'année 2016.

**DELIBERATION 329-2017: ENGAGEMENT DES TRAVAUX D'ISOLATION DE LA SALLE DES FETES COMMUNALE AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE**

Le maire annonce que le Ministère de l'Intérieur a attribué à la commune une subvention au titre de la « réserve parlementaire » pour des travaux d'isolation acoustique de la salle des fêtes.

Le maire propose d'engager les travaux susmentionnés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal :

- donne un avis favorable pour le commencement des travaux
- autorise le maire à signer tous les documents nécessaires.

**DELIBERATION 330-2017: REPRISE EMPRUNT SIVOM**

Le maire rappelle à l'assemblée que la dissolution du SIVOM ne pourra intervenir qu'une fois les opérations de liquidations achevées (au plus tard le 30 juin 2017). Durant cette période, il incombe au comité syndical de voter le dernier compte administratif et de procéder à la répartition de l'actif et du passif entre les communes membres. La répartition de la dette doit donc être actée.

La situation de l'encours de la dette contractée par le SIVOM au 31/12/2016 est de **2 357 448,61 €**.

La dette à contracter par la commune de Saint-André d'Olérargues auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon s'élève à **20 660,87 €** répartie de la façon suivante :

N° contrat	Annuité	Taux	Capital restant dû au 31/12/2016	Dernière échéance
ARC 22243	4 658,00 €	4,13 %	20 660,87 €	25/12/2021

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-12-B1-003 en date du 16/12/2016 mettant fin à l'exercice des compétences du SIVOM des communes des cantons de Pont Saint Esprit et Lussan,

Vu la délibération du conseil syndical du SIVOM en date du 20/12/2016 portant sur la répartition de la dette des communes membres,

**Considérant** qu'il appartient aux communes concernées de reprendre les emprunts contractés par le SIVOM,

**Considérant** qu'il appartient aux communes concernées de contracter les emprunts pour chacune de leur annuité auprès de l'établissement bancaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- ✚ **APPROUVE** la situation de l'encours de la dette du SIVOM auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon à contracter par la commune de Saint-André d'Olérargues tel que défini dans le tableau ci-dessus,
- ✚ **AUTORISE** le maire à contracter les emprunts correspondants auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon,
- ✚ **AUTORISE** le maire à signer tous documents, effectuer toute démarche et engager toute procédure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **DELIBERATION 331-2017: DEMANDE DE RETRAIT DU SIVU DES MASSIFS DU GARD RHODANIEN**

Vu la délibération n° 25/2016 en date du 6 décembre 2016 du SIVU du Massif Bagnolais portant sur la mise à jour de ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mars 2017, portant adoption de ses statuts ;

Vu que le SIVU des Massifs du Gard Rhodanien a pour unique compétence la gestion des infrastructures de Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI) ;

**Compte tenu** que le territoire de la commune de Saint-André d'Olérargues n'est traversé par aucune piste DFCI et que, de fait, l'intérêt à adhérer au syndicat en est manifestement amoindri ;

Le maire propose de se retirer du SIVU des Massifs du Gard Rhodanien conformément à l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la procédure de retrait.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, décide de :

- ✚ **APPROUVER** le principe de retrait de la commune de Saint-André d'Olérargues du SIVU des Massifs du Gard Rhodanien ;
- ✚ **NOTIFIER** la demande de retrait au Président du SIVU des Massifs du Gard Rhodanien ;
- ✚ **AUTORISER** le maire à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

### **DELIBERATION 332-2017: DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRIMITIF COMMUNAL N°1**

Monsieur le maire présente à l'assemblée la demande du trésorier de Bagnols-sur-Cèze, de procéder à la correction d'une anomalie apparaissant sur le Budget primitif communal 2017.

Il est ainsi nécessaire de prévoir une décision modificative pour effectuer un virement du chapitre 041 vers le chapitre 16 en recette d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des voix, la Décision Modificative suivante :

CREDITS A OUVRIR					Objet	Montant
Sen	Secti	Chap	Ar	O		
R	I	16	1641	OPFI	Emprunts en euros	329 132,75
<b>Total</b>						<b>329 132,75 €</b>
CREDITS A REDUIRE					Objet	Montant
Sen	Secti	Chap	Ar	O		
R	I	041	1641	OPFI	Emprunts en euros	-329 132,75
<b>Total</b>						<b>-329 132,75 €</b>

## **DELIBERATION 333-2017: DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRIMITIF COMMUNAL N°2**

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir une décision modificative permettant de mandater la facture de l'entreprise Valette pour l'installation de radars pédagogiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve, à l'unanimité des voix la Décision Modificative suivante :

CREDITS A OUVRIR					Objet	Montant
Sen	Secti	Chap	Ar	O		
D	I	2	2181	2	Installations générales, agencements et aménagements	4
<b>Total</b>						<b>4</b>

  

CREDITS A REDUIRE					Objet	Montant
Sen	Secti	Chap	Ar	O		
D	I	2	2313	3	Constructions	-4
<b>Total</b>						<b>-4</b>

## **DELIBERATION 334-2017: ADMISSION DE CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET MULTIPLE RURAL**

Vu l'article L1617-5 du Code Général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire présente à l'assemblée l'état des restes à recouvrer établi par le trésorier de Bagnols-sur-Cèze concernant les loyers impayés de 2011. Il est précisé que ces créances sont éteintes du fait de la mise en liquidation judiciaire de la SARL ANGERIC. La dette totale s'élève à **12 059,99 €**.

Monsieur le maire propose d'admettre ces dettes en « créances éteintes » progressivement sur les années à venir en commençant sur l'exercice 2017 :

Exercice	Somme admise en créances éteintes
2017	<b>4 000,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, à l'unanimité des voix :

- ↳ **ACCEPTÉ** l'admission en créances éteintes proposée ci-dessus.
- ↳ **PRÉCISE** que cette opération constitue une dépense de fonctionnement qui a été inscrite au compte 6542 du budget primitif 2017 « multiple rural ».

## **DELIBERATION 335-2017: CREATION D'EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A 30 HEURES HEBDOMADAIRES**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, en raison du projet d'avancement de grade de l'agent Natacha TEISSONNIER, le maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires,
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 26 mai 2017 :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	ancien effectif	nouvel effectif
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- ↳ **D'ADOPTER** les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au chapitre 12 du budget.
- ↳ **DE DEMANDER** l'approbation de la Commission Administrative Paritaire.

**DELIBERATION 336-2017: CREATION D'EMPLOI D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A 30 HEURES HEBDOMADAIRES**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> classe, en raison du projet d'avancement de grade de l'agent Myriam JACQUINOT, le maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires,
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	ancien effectif	nouvel effectif
Médico-sociale	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- ↪ **D'ADOPTER** les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au chapitre 12 du budget.
- ↪ **DE DEMANDER** l'approbation de la Commission Administrative Paritaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H30.

Le maire,  
Florent GANDI

